

Conditions Générales d'Utilisation de
Services de paiement – Contrat cadre de
services de paiement
Version 2019

Le Titulaire d'une part

et,

LEMON WAY SAS au capital de 1.102.268,08 €, de numéro de SIREN 500 486 915, domiciliée au 14 rue de la Beaune, 93100 Montreuil, en France (ci-dessous appelée "LEMON WAY"), agréée le 24/12/2012 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (« ACPR », France, site internet <http://acpr.banque-france.fr/>) 61 rue Taitbout 75009 Paris, en qualité d'Établissement de Paiement hybride, sous le numéro 16 568 J, d'autre part.

AVERTISSEMENT

Le Titulaire peut à tout moment consulter ce Contrat, le reproduire, le stocker sur son ordinateur ou sur un autre support, le transférer par courrier électronique ou l'imprimer sur papier de manière à le conserver.

A tout instant, conformément à la loi, il est possible de vérifier l'agrément de LEMON WAY sur le site regafi.fr, en qualité d'établissement de paiement. Le site internet de l'établissement de paiement LEMON WAY est le suivant : www.lemonway.com

1. OBJET

Le présent « Contrat Cadre de Services de paiement » est consultable à tout moment sur le Site Internet (<https://www.LemonWay.com>). Elles régissent les termes et conditions de l'ouverture d'un Compte de paiement par LEMON WAY au nom du Titulaire et la fourniture de Services de paiement. Le

Titulaire est invité à les lire avec attention avant de les accepter.

2. DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans le présent Contrat auront, lorsqu'ils sont utilisés avec la première lettre en majuscule et indépendamment du fait qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, le sens défini ci-après :

- **Bénéficiaire** : personne physique ou morale désignée par le Titulaire comme destinataire d'un virement provenant de son Compte de paiement. Le Bénéficiaire doit être titulaire d'un compte ouvert dans les livres d'un prestataire de services de paiement tiers autorisé. Le Bénéficiaire doit être le Titulaire du Compte.
- **Contrat-cadre** : Contrat-cadre de services de paiement tel que défini à l'article L.314-12 du Code monétaire et financier conclu entre LEMON WAY et le Titulaire composé des présentes CGU.
- **Compte de paiement** : Compte de paiement au sens de l'article L.314-1 du Code monétaire et financier ouvert dans les livres de LEMON WAY à l'effet d'inscrire au débit et au crédit les Opérations de paiement, les frais dus par le Titulaire et toute contrepassation en lien avec ses Opérations et de compenser ces montants à la date de leur inscription aux fins de faire apparaître un solde net.
- **Opérations de paiement** : action consistant à verser, transférer ou retirer des fonds à partir ou à destination du Compte de paiement, indépendamment de toute obligation sous-jacente entre le payeur et le Bénéficiaire.
- **Ordre de paiement** : consentement du Titulaire donné suivant le dispositif



personnalisé et les procédures convenus entre le Titulaire et LEMON WAY, afin d'autoriser une Opération de paiement.

- Partenaire : société commerciale exploitant le Site Partenaire et utilisant les services de LEMON WAY.
- Payeur : Personne physique ou morale pouvant être le Titulaire en cas d'alimentation de son propre Compte de paiement ou utilisatrice du Site Partenaire
- Provision : montant disponible inscrit au crédit du Compte de paiement pouvant être affecté à l'exécution d'Opérations de paiement futures, déterminé par LEMON WAY après prise en compte des Opérations de paiement en cours et du montant de la provision bloquée définie à l'article 5.
- Prestataire de services de paiement (PSP) tiers : prestataire de service de paiement agréé par une autorité d'un Etat partie à l'Espace Économique Européen ayant ouvert un compte bancaire ou de paiement au nom du Titulaire.
- Services de paiement : services fournis par LEMON WAY en application du Contrat-cadre et comprenant l'exécution de virements et l'acquisition d'ordres de paiement par cartes et par virement, ainsi que l'encaissement de chèque.
- Site Internet : Désigne le site internet <http://www.lemonway.com> à partir duquel LEMON WAY propose les Services de paiement.
- Site Partenaire ou Site : Désigne le site et/ou l'application exploité par le Partenaire en vue de permettre à des personnes de réaliser des Opérations de paiement.
- Titulaire : Personne physique ou morale disposant d'un Compte de paiement permettant d'effectuer et/ou recevoir une Opération de paiement.

3. OUVERTURE DE COMPTE DE PAIEMENT

Le Titulaire doit satisfaire la procédure d'ouverture de Compte de paiement ci-après décrite.

3.1 Déclarations préalables du Titulaire

Le Titulaire, personne morale ou physique majeure capable, déclare expressément avoir la capacité et/ou avoir reçu les autorisations requises pour utiliser les Services de paiement fournis par LEMON WAY et garantit LEMON WAY contre toute responsabilité pouvant résulter pour elle d'une fausse déclaration.

Le Titulaire déclare agir pour son compte. Le Titulaire a l'obligation d'utiliser les services fournis par LEMON WAY de bonne foi, à des fins licites et dans le respect des dispositions du Contrat-cadre.

Le Titulaire personne physique déclare être résident en France ou dans l'Espace Économique Européen.

Pour tout autre pays de résidence ou d'immatriculation, LEMON WAY se garde la possibilité d'étudier la demande d'ouverture d'un Compte de paiement afin de se conformer au périmètre géographique de son agrément.

3.2 Transmission des documents d'identification

LEMON WAY informe le Titulaire que conformément aux obligations d'identification relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, l'ouverture du Compte de paiement est conditionnée à la transmission et validation des documents d'identification requis en fonction de la qualité du Titulaire.

LEMON WAY se réserve le droit de demander tout autre document ou information complémentaire, pour lui permettre d'effectuer les vérifications

utiles au respect de ses obligations légales y compris en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Le Titulaire accepte que le Site Partenaire fasse parvenir ces documents à LEMON WAY par transmission informatique et téléversement sur les systèmes informatiques de LEMON WAY.

3.3 Modalités de signature du Contrat-cadre

Le Contrat-cadre doit être signé par le Titulaire :

- soit par signature manuscrite sur une version imprimée ;
- soit utiliser le module de signature électronique mis à sa disposition sur le Site Partenaire.

Si le Titulaire agit dans le cadre de ses besoins professionnels, il pourra lui être proposé d'accepter le Contrat-cadre par tout autre moyen. Ce dernier reconnaît avoir attentivement lu, compris et accepté le Contrat-Cadre dans son intégralité.

3.4 Acceptation d'ouverture de Compte de paiement

LEMON WAY peut refuser d'ouvrir un Compte de paiement pour tout motif sans avoir à justifier sa décision. Celle-ci ne donnera lieu à aucun dommage et intérêt.

Sous réserve de l'autorisation expresse et écrite de son représentant légal, le mineur de moins de dix-huit (18) ans peut ouvrir un Compte de paiement.

A cet effet, les documents d'identification requis seront ceux du représentant légal ayant donné son autorisation expresse et écrite, du mineur ainsi qu'un document attestant du pouvoir (livret de famille, décision de justice conférant le pouvoir de représentation).

Le Site Partenaire pourra faire parvenir l'acceptation ou le refus de l'ouverture de son Compte de paiement au Titulaire par

envoi d'un Email. Le Titulaire peut à compter de l'acceptation s'identifier sur le Site Partenaire pour constater que son Compte de paiement est ouvert

3.5 Régime spécifique de la clientèle occasionnelle

Le client occasionnel est le client « de passage » qui sollicite l'intervention de LEMON WAY pour la réalisation d'une Opération de paiement isolée ou de plusieurs Opérations de paiement présentant un lien entre elles dans la limite des plafonds applicables par LEMON WAY. Les opérations effectuées par un client occasionnel ne feront pas l'objet de l'ouverture d'un Compte de paiement.

LEMON WAY rappelle que le régime spécifique de la clientèle occasionnelle est uniquement applicable à une certaine typologie de clientèle et d'activité.

La signature du présent Contrat-cadre ne constitue pas une entrée en relation d'affaires et l'ouverture d'un Compte de paiement dans le cas où le régime spécifique de la clientèle occasionnelle est applicable.

LEMON WAY rappelle qu'en cas de dépassement des plafonds d'Opérations de paiement applicables, l'ouverture d'un Compte de paiement sera obligatoire pour effectuer de nouvelles opérations de paiement.

4. CRÉDITER LE COMPTE DE PAIEMENT

4.1 Alimentation du Compte de paiement

Le Titulaire peut procéder à l'alimentation de son Compte de paiement par les moyens de paiement mis à disposition par le Partenaire de LEMON WAY.

En cas d'alimentation du Compte de paiement par chèque (français



uniquement), ces derniers devront être endossés à l'ordre de LEMON WAY.

L'alimentation devra être faite à partir d'un compte bancaire ouvert à son nom par un PSP tiers en vue de transférer ces fonds par virement interne à destination d'un autre Compte de paiement ouvert dans les livres de LEMON WAY. Ces deux Opérations de paiement sont réputées indissociables.

LEMON WAY peut refuser ou annuler l'enregistrement du moyen de paiement utilisé par le Titulaire par mesure de sécurité.

LEMON WAY paramètre des plafonds de paiement dans l'intérêt de la protection du Titulaire et le respect de la réglementation en vigueur en matière de services de paiement. Des plafonds uniques, par jour, par mois et par an, ainsi que toutes formes de restrictions (notamment portant sur l'authentification forte du Titulaire) sont appliquées par LEMON WAY pour lutter contre la fraude.

Le Titulaire est informé que toute Opération de paiement risquant d'entraîner un dépassement des plafonds applicables sera automatiquement rejetée par LEMON WAY.

Toute Opération par carte bancaire ou de paiement, qui ferait l'objet d'un impayé, d'un rejet ou d'une opposition verra son montant automatiquement déduit par LEMON WAY du solde net du Compte de paiement. Si le solde net est insuffisant, LEMON WAY est autorisée à utiliser toutes les voies de recours contre le Titulaire en vue de recouvrer le montant dû. En outre, LEMON WAY sera en droit de refuser l'exécution de toutes les futures remises de fonds effectuées au moyen de la carte ayant donné lieu à l'incident.

LEMON WAY répercute, en outre, au débit du Compte de paiement du Titulaire, les Opérations de paiement rejetées et autres

amendes qui peuvent être prononcées par les Réseaux d'acceptation.

4.2 Délais d'inscription des fonds sur le Compte

LEMON WAY inscrira les fonds résultant de l'acquisition d'une Opération de paiement par carte ou par virement dans les plus brefs délais et au plus tard à la fin du jour ouvré au cours duquel ils ont été reçus par LEMON WAY.

Les délais d'inscription des fonds sur le Compte peuvent être plus longs en cas d'utilisation d'un autre moyen de paiement mis à disposition par LEMON WAY.

Pour des raisons de sécurité, les délais d'inscription peuvent être plus long en cas de suspicion de fraude dans l'attente de fourniture d'informations complémentaires par le Titulaire ou de tout autre tiers concerné.

5. DÉBITER UN COMPTE DE PAIEMENT PAR VIREMENT

5.1 Initier un Ordre de paiement

LEMON WAY fournit un service de paiement permettant aux Titulaires disposant d'un Compte de paiement de donner instruction à LEMON WAY, d'exécuter un virement sous réserve que la Provision du Compte soit supérieure au montant total du virement (frais inclus). En cas de Provision insuffisante, l'Ordre de paiement sera automatiquement refusé.

La Provision disponible correspond au solde net du Compte de Paiement exclusion faite de la Provision bloquée et des Opérations en cours. Le montant de la Provision bloquée est déterminé par LEMON WAY en vue de couvrir les éventuelles contrepassations provenant de la contestation d'un Ordre de paiement. Une telle contestation peut intervenir dans un délai de treize (13) mois



à compter du débit en Compte de l'opération.

L'Ordre de paiement pourra être fait à l'attention d'un autre Compte de paiement ouvert dans les livres de LEMON WAY, soit dans un compte bancaire au nom du Titulaire ouvert dans les livres d'un PSP tiers autorisé.

L'Ordre de paiement devra comporter les informations suivantes :

- le montant en francs suisses (CHF) ;
- le nom et prénom du Bénéficiaire ;
- le numéro de son compte bancaire ouvert dans les livres du PSP.

Le Titulaire reconnaît que si la devise du Compte de paiement diffère de celle du compte Bénéficiaire vers lequel va s'effectuer le virement des fonds, des frais de change seront imputés par le PSP du Bénéficiaire. Il appartient au Partenaire de LEMON WAY et au PSP du Bénéficiaire d'informer le Bénéficiaire avant toute acquisition d'un Ordre de virement du taux de change pratiqué, des frais et des délais d'exécution. Cette information devra être transmise au Titulaire payeur par le Partenaire.

LEMON WAY ne peut être tenu pour responsable si les coordonnées bancaires transmises pour les demandes de virement sont erronées ou non mises à jour.

5.2 Irrévocabilité d'un Ordre de paiement

L'Ordre de paiement valablement donné par un Titulaire est irrévocable à compter de la saisie d'un code à usage unique conformément à l'article 5.1. Le Titulaire ne pourra donc pas en demander l'annulation.

Les Ordres de paiement devront préalablement recueillir le consentement du payeur ou du Titulaire. En l'absence d'un tel consentement, l'opération ou la

série d'opérations de paiement est réputée non autorisée.

Le consentement peut être retiré par le Payeur tant que l'Ordre de paiement n'a pas acquis un caractère d'irrévocabilité conformément aux dispositions de l'article L. 133-8 du Code monétaire et financier.

Lorsque l'Opération de paiement est initiée par le Bénéficiaire ou par le Payeur qui donne un ordre de paiement par l'intermédiaire du Bénéficiaire, le Payeur ne peut révoquer l'ordre de paiement après avoir transmis l'Ordre de paiement au Bénéficiaire ou donné son consentement à l'exécution de l'opération de paiement au bénéficiaire.

Le consentement à l'exécution d'une série d'opérations de paiement peut aussi être retiré, avec pour effet que toute opération postérieure est réputée non autorisée.

5.3 Montants des plafonds et limites applicables

Toute Opération de paiement risquant d'entraîner un dépassement des plafonds applicables au montant des paiements mensuels cumulés sera automatiquement rejetée par LEMON WAY

D'autres plafonds ou blocages d'Ordre pourront être activés à tout moment par LEMON WAY en cas de risque de fraude.

LEMON WAY se réserve le droit de contrepasser une Opération de paiement, si l'opération de transfert de fonds par carte bancaire ou de paiement utilisée pour créditer le Compte de paiement en vue de réaliser cette opération est rejetée ou annulée par le PSP émetteur de la carte.

5.4 Délais d'exécution

Les délais maximaux d'exécution des services de paiement, conformément à l'arrêté du 29 Juillet 2009, d'application de



l'article L.133-13 du Code Monétaire et Financier, sont les suivants :

- une Opération de paiement initiée un jour ouvré sera exécutée au plus tard par LEMON WAY le jour ouvré suivant si elle est réalisée en euros au profit d'un établissement de crédit localisé dans un Etat membre de l'Union Européenne ;
- une Opération de paiement initiée un jour ouvré sera exécutée au plus tard par LEMON WAY au plus tard à la fin dudit jour ouvré si elle est réalisée en euros au profit d'un autre Compte de paiement.

6. REPORTING

6.1 Par opération

Lorsqu'une Opération de paiement est effectuée, LEMON WAY ou le site Partenaire envoie automatiquement un email de confirmation de l'Opération au Titulaire ayant initié l'Ordre de paiement. Cet email reprend l'ensemble des informations relatives à l'Opération de paiement qui ont été communiquées à LEMON WAY, telles que : l'identité du Bénéficiaire, le descriptif de l'Opération de paiement, son montant, la date et l'heure de l'Opération de paiement ainsi que les éventuelles conditions particulières de paiement.

6.2 Relevés

Toutes les Opérations de paiement sont reprises dans un relevé établi en temps réel pour chaque Compte de paiement.

Le Titulaire aura accès aux relevés de Comptes de paiement reprenant l'ensemble des Opérations de paiement inscrites au débit et au crédit de ce compte par l'intermédiaire du Site Partenaire.

La période de consultation est maintenue pendant deux (2) ans, plus l'année en cours. LEMON WAY conservera sur

support électronique d'archivage, pendant les délais réglementaires applicables, les enregistrements et documents des Opérations de paiement effectuées.

7. DURÉE DU CONTRAT-CADRE ET DATE D'EFFET

Le Contrat-cadre entre en vigueur au moment de l'acceptation des présentes par le Titulaire et ce pour une durée indéterminée.

Le Titulaire dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires pour renoncer sans frais au Contrat-cadre, s'il répond aux conditions de l'article D 341-1 du Code monétaire et financier pour les personnes morales ou s'il est une personne physique. Ce délai court à compter du jour où le Contrat-cadre est conclu c'est-à-dire le jour où le Titulaire a accepté les présentes Conditions Générales. Pendant ce délai de renonciation, l'exécution du Contrat-cadre ne pourra commencer qu'à la demande expresse du Titulaire. Le Titulaire reconnaît expressément et accepte que toute instruction de paiement adressée à LEMON WAY avant l'écoulement du délai de renonciation, constitue une demande expresse du Titulaire d'exécuter le Contrat-cadre. Le Titulaire ne sera donc pas en droit d'annuler une instruction de paiement qu'il aurait donnée et confirmée pendant le délai de renonciation.

Ce droit de renonciation peut être exercé par le Titulaire sans pénalités et sans indication de motif.

Le Titulaire est tenu de notifier sa décision de renonciation à LEMON WAY par tout moyen. Si le Titulaire n'exerce pas son droit de renonciation, le contrat sera maintenu conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales. Il devra pour résilier le Contrat-cadre se conformer aux conditions de résiliation de l'article 19.



8. RÉCLAMATIONS

Les réclamations qui portent sur les relations entre deux Titulaires ou entre un Titulaire et un tiers ne sont pas recevables auprès de LEMON WAY. Seules celles qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution d'une Opération de paiement exécutée par LEMON WAY sont visées par le présent article et par le Contrat-cadre.

Les réclamations (contestations, droits d'opposition, d'accès et de rectification) peuvent être exercées gratuitement sur demande adressée à LEMON WAY par courrier électronique à l'adresse email suivante : support@lemonway.com ou par courrier à l'adresse suivante :

Société LEMON WAY - Service Réclamation - 14, rue de la Beaune 93100 Montreuil

Toute contestation ou requête relative :

- à une information communiquée par LEMON WAY en application du Contrat-cadre ;
- à une erreur dans l'exécution des Services de paiement ou dans son inexécution ;
- à une erreur dans le prélèvement de commission, taxe ou frais par LEMON WAY ;

doit être notifiée à LEMON WAY par le Titulaire dans les plus brefs délais à compter du jour où le Titulaire en a eu connaissance ou est présumé en avoir eu connaissance ou dans tout autre délai plus long prévu par des dispositions particulières ou par la loi.

Conformément à la recommandation 2011-R-05 de l'ACPR du 15 décembre 2011, un accusé réception sera envoyé sous dix jours maximum. Les réclamations seront traitées sous deux mois maximum à compter de leur réception.

Un formulaire de déclaration de réclamation est également disponible sur

notre site internet :
<https://support.lemonway.com/hc/fr/requêtes/new>

A défaut d'accord amiable, le Titulaire agissant pour des besoins non professionnels peut s'adresser, par lettre, à un médiateur indépendant, pouvant être saisi gratuitement en cas de litige né de l'application des présentes, le Médiateur de l'AFEPAME, 36 rue de Taitbout 75009 Paris, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.

9. FRAIS

En contrepartie de la fourniture des Services de paiement au Titulaire, LEMON WAY percevra une rémunération dont le montant et les conditions sont fixées entre le Partenaire et LEMON WAY.

LEMON WAY informe le Titulaire que le Partenaire prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la fourniture des Services de paiement.

Le Titulaire est informé que des frais de traitement des impayés, des rejets ou d'oppositions peuvent être prélevés par LEMON WAY, à hauteur de 15% du montant concerné.

10. SÉCURITÉ

10.1 Obligation de notification

Le Titulaire a l'obligation d'informer immédiatement LEMON WAY en cas de soupçon d'accès ou d'utilisation frauduleuse de son Compte de paiement ou de tout événement susceptible de mener à une telle utilisation, tels que et de manière non limitative : la perte, la divulgation accidentelle ou le détournement de ses identifiants de Compte de paiement ou une opération non autorisée.

Cette notification doit s'effectuer par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse email suivante :



alerte.lcbft@lemonway.com et être confirmée par courrier à l'adresse suivante :

Société LEMON WAY – Service Sécurité Financière - 14 rue de la Beaune 93100 Montreuil, France.

10.2 Prévention

LEMON WAY fera ses meilleurs efforts pour empêcher toute autre utilisation du Compte de paiement. Le Partenaire dispose également de ses propres moyens de communication sécurisée avec le Titulaire sous sa propre responsabilité.

10.3 Utilisation de cookies

LEMON WAY informe le Titulaire que dans le cadre des Services de paiement, des cookies pourront être utilisés. Ces cookies servent avant tout à améliorer le fonctionnement des Services de paiement notamment en termes de rapidité.

Le Titulaire est informé qu'il peut refuser les cookies auprès de LEMON WAY dans les paramètres de son navigateur, mais que cela risque d'altérer son utilisation des Services de paiement.

10.4 Interruption des Services de paiement

LEMON WAY s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour assurer un service permanent. LEMON WAY ne garantit toutefois pas l'accès continu, ininterrompu aux Services de paiement. En conséquence LEMON WAY ne pourra pas être tenue pour responsable du retard et/ou de la non accessibilité totale ou partielle aux Services de paiement, dès lors qu'ils résultent de facteurs échappant au contrôle raisonnable de LEMON WAY.

Le Titulaire est informé que LEMON WAY peut interrompre, occasionnellement, l'accès à tout ou partie des Services pour permettre les réparations, maintenances, ajouts de fonctionnalité,

- en cas de suspicion de tentative de piratage, de détournement de fonds ou de tout autre risque d'atteinte ;
- sur demandes ou instructions émanant de personnes ou autorités compétentes habilitées

LEMON WAY ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages résultants éventuellement de ces suspensions.

Dès la reprise normale du service, LEMON WAY mettra en œuvre les efforts raisonnables pour traiter les Opérations de paiement en attentes dans les meilleurs délais.

10.5 Opposition au dispositif de sécurité

Le Titulaire peut faire opposition en contactant LEMON WAY par Email à l'adresse support@lemonway.com suivante ou par téléphone au numéro : +33 1 48 18 19 30.

Le dispositif de sécurité s'entend comme toute mesure de sécurisation des Opérations de paiement et/ou d'accès au Titulaire à son Compte via son espace client du Site Partenaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Un numéro d'enregistrement de cette opposition est créé et est conservé pendant 18 mois. Sur demande écrite du Titulaire et avant l'expiration de ce délai, LEMON WAY lui communiquera une copie de cette opposition.

LEMON WAY ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire. La demande d'opposition est réputée faite à la date de réception effective de la demande par LEMON WAY ou toute personne mandatée par lui, à cet effet. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse, LEMON WAY est habilitée à demander un récépissé ou une copie du



dépôt de plainte au Titulaire qui s'engage à y répondre dans les plus brefs délais.

LEMON WAY bloquera l'accès au Compte de paiement.

11. RESPONSABILITÉS

Conformément à l'article L.133-22 du Code Monétaire et Financier, LEMON WAY est responsable, sous réserve des articles L.133-5 et L.133-21 du Code Monétaire et Financier, de la bonne exécution de l'Opération de paiement à l'égard du Titulaire payeur jusqu'à réception des fonds par le PSP tiers du Bénéficiaire. Lorsque LEMON WAY est responsable d'une Opération de paiement mal exécutée par sa faute, LEMON WAY restitue sans tarder son montant au payeur et rétablit le compte débité dans la situation qui aurait prévalu si l'Opération de paiement mal exécutée n'avait pas eu lieu.

Le Titulaire agissant pour des besoins non professionnels qui souhaite contester une Opération de paiement non autorisée par lui doit contacter le service clients conformément à l'article 8 dans les plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et au plus tard 13 mois suivant l'inscription de l'Opération de paiement. En cas d'utilisation du dispositif de sécurité, les Opérations de paiement non autorisées effectuées avant la notification de l'opposition sont à la charge du Titulaire agissant pour des besoins non professionnels, dans la limite d'un plafond de 50 euros conformément à l'article L.133-19 du Code Monétaire et Financier. Toutefois, la responsabilité de LEMON WAY n'est pas engagée en cas de faute du Titulaire tel qu'un manquement volontaire ou constitutif d'une négligence grave à ses obligations, une transmission tardive de l'opposition ou de mauvaise foi. En cas de détournement de ses données ou contrefaçon, les pertes résultant des Opérations de paiement passées avant l'opposition par le Titulaire agissant pour

des besoins non professionnels sont supportées par LEMON WAY, sauf en cas de faute telle que définie ci-dessus. Les Opérations de paiement réalisées après l'opposition du Titulaire agissant pour des besoins non professionnels sont supportées par LEMON WAY sauf en cas de fraude.

LEMON WAY n'est pas en droit d'annuler un Ordre de paiement irrévocable sur demande du Titulaire.

En aucun cas, LEMON WAY n'est responsable des dommages indirects, tels que préjudice commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte d'image de marque subis par un Titulaire, ou par un tiers, et qui pourraient résulter des Services de paiement fournis par LEMON WAY. Toute action dirigée contre un Titulaire par un tiers est assimilée à un préjudice indirect, et en conséquence n'ouvre pas droit à réparation.

Sauf stipulation contraire des présentes Conditions Générales ou des lois impératives et sans préjudice des autres causes d'exclusion ou de limitation de responsabilité prévues par les présentes, LEMON WAY ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage causé par un cas de force majeure ou un événement hors de son contrôle ou de toute mesure ou dispositions législatives prises par les autorités françaises ou étrangères. Sont réputés constituer un cas de force majeure ou un événement hors de son contrôle, notamment, mais sans que cela soit limitatif : une panne d'électricité, un incendie ou une inondation, la grève de son personnel ou d'un de ses sous-traitant ou fournisseurs, un dysfonctionnement des systèmes interbancaires ou de paiement par carte bancaire, troubles à l'ordre public, négligence d'un tiers au sens retenu par la jurisprudence et de la doctrine telles que les personnes responsables de la livraison d'électricité,



des services de télécommunication ou d'hébergement.

12. PROTECTIONS DES FONDS CLIENTS

LEMON WAY conservera les fonds disponibles inscrits au crédit du Compte de paiement du Titulaire à la fin de chaque jour ouvré sur un compte de cantonnement ouvert auprès des banques partenaires de LEMON WAY conformément l'article L.522-17 du Code Monétaire et Financier.

13. DÉCÈS - COMPTE DE PAIEMENT INACTIF - PROCURATION

13.1 Décès

En cas de décès du Titulaire du Compte de paiement, LEMON WAY doit en être avisée le plus rapidement possible par les ayant droits ou leur mandataire. Si cet avis est donné verbalement, il doit être confirmé par écrit. Dès réception de cet écrit, LEMON WAY veillera à ce qu'aucune nouvelle Opération de paiement ne soit exécutée et procédera à la clôture du Compte.

Si la Provision que LEMON WAY détient au nom du défunt est supérieure aux frais permettant de supporter les coûts de retrait, elle pourra faire l'objet d'un remboursement en faveur des ayants-droits uniquement en cas de production par ces ayants-droits ou leur mandataire des pièces probantes, selon la législation applicable, établissant la dévolution de la succession ainsi que de toute autre pièce que LEMON WAY jugerait nécessaire.

A défaut de virement pour quelque raison que ce soit, y compris l'absence de production de document probant à LEMON WAY, les dispositions de l'article 13.2 des présentes Conditions Générales s'appliqueront à la Provision.

13.2 Compte inactif

Un Compte de paiement est réputé inactif si :

- i. le Compte de paiement n'a fait l'objet d'aucune Opération de paiement pendant une période de douze mois au cours de laquelle, hors inscription de débit par LEMON WAY tenant le compte de frais et commissions de toutes natures et ;
- ii. le Titulaire du Compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de LEMON WAY, ou ;
- iii. à l'issue d'une période de douze (12) mois suivant le décès du Titulaire. Le Titulaire et ses ayants droit sont informés par les présentes des conséquences qui y sont attachées

Les avoirs inscrits sur le Compte de paiement inactif sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de dix (10) ans à compter de la date de la dernière Opération de paiement hors inscription des débits par LEMON WAY tenant le compte de frais et commissions de toutes natures ; sauf en cas de décès du titulaire du compte où les avoirs inscrits sur le compte de paiement inactif sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de trois (3) ans après la date du décès du titulaire.

Pour toute relance et notification de LEMON WAY au Titulaire ou au Partenaire, des frais seront applicables. En cas de compte inactifs et après relance et notification de LEMON WAY, des frais de gestion seront applicables.

13.3 Procuration

Le Titulaire peut donner à une personne pouvoir d'effectuer sur son Compte de paiement et sous son entière responsabilité les Opérations de paiement telles que définies dans la procuration. La procuration ne prendra effet qu'à



réception par ce dernier du formulaire dûment complété et sous réserve de l'acceptation par LEMON WAY. Celle-ci sera notifiée par tout moyen. Elle cesse automatiquement au décès du Titulaire. Elle peut être révoquée à l'initiative du Titulaire qui en informe le mandataire et LEMON WAY par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prend effet à la date de réception de la résiliation par LEMON WAY. Le Titulaire reste tenu des Opérations de paiement initiées pour son compte jusqu'à cette date par le mandataire désigné.

Le Titulaire lève expressément LEMON WAY du secret professionnel relatif aux données du Compte de paiement à l'égard du mandataire désigné par la procuration.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Aucun droit de propriété intellectuelle relatif à l'utilisation du Service de paiement ou aux prestations rendues par LEMON WAY n'est transféré au Titulaire au titre des présentes Conditions Générales.

Le Titulaire s'engage à ne pas porter atteinte aux droits détenus par LEMON WAY, en s'interdisant notamment, toute reproduction, ou adaptation de tout ou partie des éléments intellectuels et matériels de LEMON WAY et ses accessoires, et ce quel que soit le support, actuel et futur.

L'ensemble des droits relatifs aux logiciels servant à la réalisation des Services de paiement sont la propriété pleine et entière de la société LEMON WAY. Ils font partie de ses informations confidentielles sans égard au fait que certaines composantes puissent ou non être protégées en l'état actuel de la législation par un droit de propriété intellectuelle.

Les logiciels de LEMON WAY et, le cas échéant, leur documentation, sont reconnus par le Titulaire comme œuvre de l'esprit que lui-même et les membres de

son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant de les copier, de les reproduire, de les traduire en toute autre langue ou langage, de les adapter, de les distribuer à titre gratuit ou onéreux, ou de leur adjoindre tout objet non conforme à leurs spécifications.

La marque « LEMON WAY » est la propriété de la société LEMON WAY. Le Titulaire s'engage à ne pas supprimer la mention de la marque « LEMON WAY » sur tout élément fourni ou mis à sa disposition par LEMON WAY, tels que logiciel, document ou bannière publicitaire.

15. CONFIDENTIALITÉ

Le Titulaire s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant l'ensemble des techniques, commerciales ou de toute autre nature dont il viendrait à avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du Service de paiement.

Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant la durée de la souscription au Service de paiement et pendant trois (3) ans suivant la date de résiliation du Contrat-cadre. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont ou deviennent publiquement disponibles sans faute du Titulaire.

Les Parties reconnaissent que les Opérations de paiement sont couvertes par le secret professionnel en application de l'article L.519-22 du Code monétaire et financier.

16. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (General Data Protection Regulation) adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, LEMON WAY informe le Titulaire :



16.1 Identification du Responsable de traitement

Société LEMON WAY SAS, siège social sis au 14 rue de la Beaune, 93100 Montreuil – France, Tél. : + 33 (0) 1 48 18 19 30.

16.2 Délégué à la protection des données

Le Titulaire pourra joindre le délégué à la protection des données à l'adresse courriel suivante : dpo@lemonway.com et au numéro de téléphone suivant : + 33 (0) 1 48 18 10 41.

16.3 Finalités du traitement

Dans le cadre de l'exploitation du Site et des services fournis par LEMON WAY, le traitement de données personnelles a pour finalité la gestion des clients, la création et la gestion des comptes, la gestion des contrats, la gestion des résiliations, la gestion des litiges, la gestion du Site internet, le mailing, les communications, les vérifications en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme, la prospection, la gestion de la connaissance client, l'élaboration de statistiques dans le but d'améliorer les outils de LEMON WAY, la gestion des demandes concernant les droits des personnes, l'implémentation des Partenaires, la gestion du support.

16.4 Nature des données

LEMON WAY collecte de manière directe et indirecte les catégories de données suivantes concernant ses utilisateurs :

- Données d'état-civil, d'identité, d'identification... ;
- Données relatives à la vie professionnelle (CV, scolarité, formation professionnelle, ...);
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale...);
- Données de connexion (adresses IP, journaux d'événements...).

16.5 Source des données

LEMON WAY collecte les données à caractère personnel de manière directe par le biais d'un contrat, d'une obligation légale, du consentement de la personne ou de l'intérêt légitime de la société.

LEMON WAY collecte également les données à caractère personnel de manière indirecte afin de respecter la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme.

16.6 Consentement de la personne

Lorsque la personne a donné son consentement pour la collecte de ses données personnelles, celle-ci peut retirer son consentement à tout moment. Le Titulaire peut retirer votre consentement via l'adresse dpo@lemonway.com.

LEMON WAY informe qu'un tel retrait entraînera la clôture du Compte.

16.7 Intérêt légitime du traitement

Lorsque LEMON WAY collecte et utilise des données personnelles en se fondant sur l'intérêt légitime, celui-ci a pour finalité la prospection de clients et le développement du nombre de ses Partenaires.

16.8 Scoring

Un scoring est mis en place uniquement en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, de lutte contre le financement du terrorisme et de lutte contre la fraude.

16.9 Destinataires des données

Les destinataires des données à caractère personnel sont les collaborateurs habilités au sein de LEMON WAY, les autorités de contrôle, les partenaires de LEMON WAY et ses sous-traitants. Les données personnelles peuvent également être divulguées en application d'une loi, d'un

règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

16.10 Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées par LEMON WAY sont conservées le temps nécessaire à la finalité du traitement. Au-delà de cette durée de conservation, elles deviennent des archives intermédiaires ou sont anonymisées et conservées dans un but statistique et historique.

Des purges concernant les données à caractère personnel sont mis en place afin de vérifier la suppression effective dès lors que la durée de conservation ou d'archivage nécessaire à l'accomplissement des finalités déterminées ou imposées est atteinte.

16.11 Droits des personnes

Conformément aux dispositions en vigueur, le Titulaire dispose de droits concernant ses données personnelles qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse postale mentionnée au point 16.1 en l'adressant au DPO ou en écrivant à dpo@lemonway.com.

Ø Droit d'accès

Le Titulaire dispose de la faculté d'accéder aux données personnelles vous concernant. Cependant, pour des motifs de sécurité et de confidentialité, la demande ne pourra être traitée que si le Titulaire apporte la preuve de son identité.

LEMON WAY peut s'opposer ou mettre en place une facturation pour les demandes manifestement abusives (nombre important de demandes, caractère répétitif ou systématique).

Ø Droit de rectification

Le Titulaire a la faculté de demander la rectification de ses données personnelles

lorsque celles-ci sont inexactes, erronées, incomplètes ou obsolètes.

Ø Droit à limitation

Le Titulaire a la faculté de demander la limitation de ses données personnelles. Lorsque le droit à limitation est demandé, LEMON WAY pourra seulement stocker les données. Aucune autre opération ne pourra avoir lieu.

Ø Droit à portabilité

Le Titulaire conserve la faculté de demander de récupérer les données personnelles qu'il a fourni à LEMON WAY, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine afin de les transmettre à un autre responsable de traitement. Ce droit ne peut être utilisé que si le traitement des données est basé sur le consentement de la personne concernée ou sur un contrat.

Ø Droit d'opposition

Le Titulaire a la faculté de s'opposer à l'utilisation de ses données dans deux situations :

- Motifs légitimes ;
- En ces d'utilisation des données recueillies à des fins commerciales.

Ø Droit à l'effacement

Le Titulaire a la faculté de demander l'effacement de ses données dans les meilleurs délais si l'un des motifs du paragraphe 1 de l'article 17 du Règlement européen sur la protection des données s'applique.

Si les données du Titulaire ont été transmises à d'autres entités, le mécanisme du « droit à l'oubli » s'enclenche : LEMON WAY devra prendre toutes les mesures raisonnables pour informer les autres entités que la personne concernée a demandé l'effacement de tout lien vers ses données

personnelles, ou de toute copie ou reproduction de celles-ci.

Ø Droit post mortem

LEMON WAY a la faculté de définir des directives concernant les données personnelles du Titulaire après son décès. Le cas échéant, vos héritiers peuvent exiger de prendre en considération le décès ou procéder aux mises à jour.

16.12 Délai de réponse

LEMON WAY s'engage à répondre aux demandes relatives aux données à caractère personnel d'accès ou à l'exercice d'un droit dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande.

16.13 Transfert de données

LEMON WAY a recours à des prestataires habilités se situant dans l'Union européenne.

En cas de transfert vers un pays tiers, LEMON WAY respecte le règlement européen sur la protection des données en ayant recours à des partenaires ou sous-traitant présentant des garanties adéquates par le biais d'une procédure d'adéquation, de clauses contractuelles types ou de règles internes d'entreprise.

16.14 Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)

Si le Titulaire considère que LEMON WAY ne respecte pas ses obligations au regard de Loi Informatique et Libertés ou du Règlement européen sur la protection des données, il pourra adresser une plainte ou une demande auprès de l'autorité compétente. Le siège social de LEMON WAY se situant en France, l'autorité compétente est la Commission Nationale Informatique et Libertés. Le Titulaire a la possibilité de s'adresser à la Commission Nationale Informatique et Libertés par voie électronique via le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/internet>.

16.15 Modification

Les dispositions du Contrat-cadre sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment, notamment en vue de se conformer à toute évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle ou technologique. Ces modifications engagent le Titulaire dès leur mise en ligne. Il convient par conséquent que le Titulaire consulte régulièrement les dispositions du Contrat-cadre afin de prendre connaissance de ses éventuelles modifications.

17. CONVENTION DE PREUVE

Les communications effectuées par le biais de courrier électronique sont des modes de communication valablement admis à titre de preuve par le Titulaire et LEMON WAY.

Toutes les informations enregistrées dans les bases de données informatiques de LEMON WAY relatives notamment aux Ordres et Opérations de paiement, ont, jusqu'à preuve du contraire, la même force probante qu'un écrit signé sur un support papier, tant en ce qui concerne leur contenu qu'en ce qui concerne la date et l'heure à laquelle ils ont été effectués et/ou reçus. Ces traces inaltérables, sûres et fiables sont gravées et conservées dans les systèmes informatiques de LEMON WAY.

Les documents de LEMON WAY reproduisant ces informations, ainsi que les copies ou reproductions de documents produits par LEMON WAY ont la même force probante que l'original, jusqu'à preuve du contraire.

18. BLOCAGE DU COMPTE

La suspension temporaire et immédiate d'un Compte de paiement peut être prononcée par LEMON WAY pour toute raison à l'appréciation de LEMON WAY et notamment :



- Si le Titulaire n'a pas respecté les dispositions du Contrat-cadre ;
- Si le Titulaire a fourni à LEMON WAY des données d'identification inexactes, périmées ou incomplètes ;
- En cas de risque de fraude, de blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ou de risque pouvant affecter la sécurité du Compte de paiement ;
- En cas de risque sensiblement accru d'incapacité par le Titulaire de s'acquitter de son obligation de paiement ;
- En cas de réception par LEMON WAY d'un nombre important de remboursements, d'impayés, d'annulation d'Ordres ou de contestation pour Opérations de paiement non autorisées.

Cette décision est notifiée au Titulaire par tout moyen. La suspension du Compte de paiement ayant pour objet de protéger le Titulaire, elle ne pourra en aucun cas donner lieu au versement de dommages intérêts au profit de ce dernier.

La réactivation du Compte de paiement se fera à la discrétion de LEMON WAY.

En fonction de la gravité du manquement au Contrat-cadre et notamment en cas d'utilisation du Compte de paiement à des fins illicites ou contraire aux bonnes mœurs, LEMON WAY se réserve le droit de résilier le Contrat-cadre conformément aux dispositions de l'article 19.

LEMON WAY se réserve le droit d'appliquer des pénalités, des frais de gestion et de réclamer des dommages et intérêts au Titulaire.

19. RÉSILIATION DU CONTRAT-CADRE

Le Titulaire peut résilier de plein droit le Contrat-cadre qui emportera clôture de son Compte de paiement par tout moyen suivant le respect d'un préavis d'un (1) mois. Il doit maintenir une Provision

suffisante pour assurer la bonne fin des Opérations de paiement en cours pendant le délai nécessaire à leur dénouement et le paiement des frais dus par lui.

LEMON WAY peut résilier de plein droit le Contrat-cadre qui emportera clôture de son Compte de paiement par lettre recommandée avec avis de réception suivant un préavis de deux (2) mois.

En cas de manquement grave d'une Partie, le Contrat-cadre peut être résilié avec effet immédiat par simple notification écrite par l'autre Partie. Il est entendu par manquements graves réalisés par le Titulaire : communication de fausses informations ; exercice d'activité illégale, contraire aux bonnes mœurs, de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ; menaces à l'encontre de préposés de LEMON WAY ou du site Partenaire ; défaut de paiement ; non-respect d'une obligation du Titulaire au titre des présentes ; résiliation des relations entre le Titulaire et le site Partenaire ; surendettement ou pour les personnes morales nomination d'un mandataire ad hoc, d'un administrateur judiciaire, ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation. Il est entendu par manquements graves réalisés par LEMON WAY : communication de fausses informations ; irrespect d'une obligation au titre des présentes ; nomination d'un mandataire ad hoc, d'un administrateur judiciaire, ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation.

En cas de modification de la réglementation applicable et de l'interprétation qui en est faite par l'Autorité de régulation concernée affectant la capacité de LEMON WAY ou de ses mandataires à exécuter les Opérations de paiement, le Contrat-cadre sera automatiquement résilié. Le Titulaire ne pourra plus transmettre d'Ordre de paiement à compter de la date d'effet de



la résiliation. Le Compte pourra être maintenu pendant une durée de 13 mois à l'effet de couvrir les éventuelles contestations et réclamations ultérieures. Les Opérations de paiement initiées avant la date d'effet de la résiliation ne seront pas remises en cause par la demande de résiliation et devront être exécutées dans les termes du Contrat-cadre.

La résiliation du Contrat-cadre entraîne la clôture définitive du Compte de paiement. La clôture d'un Compte de paiement ne pourra donner lieu à aucune indemnité quels que soient les éventuels dommages occasionnés par la fermeture de ce Compte de paiement. Le Titulaire dont le Compte a été clôturé par LEMON WAY n'est pas autorisé, sauf accord exprès de LEMON WAY, à ouvrir un autre Compte de paiement. Tout Compte de paiement ouvert en violation de cette disposition pourra être immédiatement clôturé par LEMON WAY, sans préavis.

La Provision sur le Compte de paiement objet de la clôture donnera droit à un virement au profit du Titulaire de ce compte suivant ses instructions sous réserve des Opérations de paiement en cours et des éventuels impayés, rejets bancaires ou oppositions à venir. Si un successeur est désigné par LEMON WAY, il pourra être proposé au Titulaire de clôturer son Compte de paiement et de transférer la Provision sur un nouveau compte de paiement ouvert dans les livres de l'établissement désigné comme successeur.

LEMON WAY se réserve le droit de demander en justice réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait de la violation du Contrat-cadre. La clôture du Compte de paiement pourra donner lieu à des frais dans la limite de l'article L. 314-13 du Code Monétaire et Financier.

20. MODIFICATION DU CONTRAT-CADRE

Tout projet de modification du Contrat-cadre est communiqué sur support papier ou sur un autre support durable au Titulaire au plus tard deux (2) mois avant la date d'application proposée pour son entrée en vigueur.

En l'absence de contestation écrite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à LEMON WAY par le Titulaire avant l'expiration de ce délai de deux mois, ce dernier est réputé avoir accepté ces modifications. En cas de refus de la modification proposée, le Titulaire peut résilier sur demande écrite le Contrat-cadre sans frais, avant la date d'entrée en vigueur proposée de celle-ci. Cette demande n'affecte pas l'ensemble des débits (frais, cotisations, paiement) dont le Titulaire reste redevable.

21. GENERALITES

Au cas où des formalités administratives seraient nécessaires au titre de l'exécution des présentes Conditions Générales, LEMON WAY et le Titulaire se prêteront mutuelle assistance pour la régularisation de ces formalités.

Si l'une quelconque des stipulations non substantielles des Conditions Générales est nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité des présentes Conditions Générales.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et l'une quelconque des clauses des Conditions Générales il ne sera pas tenu compte des titres.



22. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.

Sauf disposition impérative contraire, tout litige relatif à leur exécution, leur interprétation ou sa validité, sera porté devant les cours et tribunaux compétents et à défaut de Paris.